



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-039-2026-09

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie

IDF-2026-09-20-00003 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/104 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (1 page)

Page 3

IDF-2026-09-20-00002 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/105 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 5

IDF-2026-09-20-00004 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/105 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2026-09-20-00001 - Arrêté DOS EFF OFF 2026 99-1 portant rectification de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/99 du 14 septembre 2026 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 11

Agence Régionale de Santé / Direction de la Démocratie en Santé et de la Communication-Démocratie Sanitaire

IDF-2026-09-21-00001 - Arrêté DEMOS CPP n°2026/39 modifiant l'arrêté n°2026/08 du 19 février 2026 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VI » (3 pages)

Page 14

Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique

IDF-2026-04-08-00068 - Arrêté n°2026-04-08 Relatif à la décision d'habilitation 2026 "Maison Sport Santé" (2 pages)

Page 18

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Cabinet / Service de la coordination des affaires parisiennes-Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

IDF-2026-09-18-00003 - Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats dans le cadre de l'élection des juges du tribunal des activités économiques de Paris du 7 octobre 2026 (3 pages)

Page 21

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-09-20-00003

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/104 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/104 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 25 février 1964 portant octroi de la licence n°93#000876 à l'officine de pharmacie sise 7 allée de Maison Rouge à Gagny (93220) ;
- VU** La déclaration en date du 14 septembre 2026 par laquelle Monsieur FRANCK Stanislas déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 7 allée de Maison Rouge à Gagny (93220) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDÉRANT que le titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine de pharmacie à compter du 01 octobre 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité à compter du 01 octobre 2026 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur FRANCK Stanislas sise 7 allée de Maison Rouge à Gagny (93220) est constatée.

La licence n°93#000876 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3^e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 septembre 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,

signé

La Directrice adjointe du pôle Efficience
Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-09-20-00002

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/105
constatant la cessation définitive d'activité d'une
officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/105 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 05 mai 1943 portant octroi de la licence n°75#001237 à l'officine de pharmacie sise 80 boulevard de Port-Royal à Paris (75005) ;
- VU** l'avis rendu du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 16 juin 2026 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein du 5^{ème} arrondissement de Paris (75005) ;
- VU** La déclaration en date du 16 septembre 2026 par laquelle Madame Anissa GHOUADNI épouse BENKHOUCHA déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 80 boulevard de Port-Royal à Paris (75005) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDÉRANT que la titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine de pharmacie à compter du 15 septembre 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité à compter du 15 septembre 2026 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Anissa GHOUADNI épouse BENKHOUCHA sise 80 boulevard de Port-Royal à Paris (75005) est constatée.

La licence n°75#001237 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3^e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 septembre 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,

signé

La Directrice adjointe du pôle Efficience
Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-09-20-00004

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/105
constatant la cessation définitive d'activité d'une
officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/105 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 05 mai 1943 portant octroi de la licence n°75#001237 à l'officine de pharmacie sise 80 boulevard de Port-Royal à Paris (75005) ;
- VU** l'avis rendu du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 16 juin 2026 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein du 5^{ème} arrondissement de Paris (75005) ;
- VU** La déclaration en date du 16 septembre 2026 par laquelle Madame Anissa GHOUADNI épouse BENKHOUCHA déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 80 boulevard de Port-Royal à Paris (75005) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDÉRANT que la titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine de pharmacie à compter du 15 septembre 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité à compter du 15 septembre 2026 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Anissa GHOUADNI épouse BENKHOUCHA sise 80 boulevard de Port-Royal à Paris (75005) est constatée.

La licence n°75#001237 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3^e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 septembre 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,

signé

La Directrice adjointe du pôle Efficience
Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-09-20-00001

Arrêté DOS EFF OFF 2026 99-1 portant
rectification de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/99
du 14 septembre 2026
portant autorisation de transfert d'une officine
de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/99-1

portant rectification de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/99 du 14 septembre 2026

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/99 du 14 septembre 2026 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie dont Madame Séverine DELEFOSSE est titulaire, du 37 rue Aristide Briand à OSNY (95520) vers le 40 bis rue Aristide Briand à OSNY (95520), notifié le 14 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/99 du 14 septembre 2026 est entaché d'une erreur matérielle affectant la dénomination de la voie concernée, mentionnée à tort comme « rue Aristote Briand » dans l'ensemble de ses visas, considérants et articles, alors que la voie exacte est la « rue Aristide Briand » ;

CONSIDÉRANT que l'article 2 dudit arrêté est entaché d'une erreur matérielle en ce qu'il omet la mention « bis » figurant pourtant à son article 1er, l'officine de pharmacie autorisée à s'installer étant sise 40 bis rue Aristide Briand à OSNY (95520), et non 40 rue Aristide Briand ;

CONSIDÉRANT que ces erreurs, purement matérielles, n'affectent ni le sens ni la portée de la décision d'autoriser le transfert de l'officine de pharmacie précitée et peuvent en conséquence être corrigées par voie d'arrêté rectificatif, sans qu'il soit besoin de procéder au retrait de l'arrêté du 14 septembre 2026 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1er :** Dans l'ensemble des visas, considérants et articles de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/99 du 14 septembre 2026, les mots « rue Aristote Briand » sont remplacés par les mots « rue Aristide Briand ».
- ARTICLE 2e :** À l'article 2 de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/99 du 14 septembre 2026, les mots « La licence n°95#001149 est octroyée à l'officine sise 40 rue Aristide Briand à OSNY (95520) » sont remplacés par les mots « La licence n°95#001149 est octroyée à l'officine sise 40 bis rue Aristide Briand à OSNY (95520) ».
- ARTICLE 3e :** Les autres dispositions de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/99 du 14 septembre 2026 demeurent inchangées, notamment s'agissant des délais fixés à ses articles 4 et 5, qui continuent à courir à compter de la notification dudit arrêté.
- ARTICLE 4e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 septembre 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,

Laure-Anne SCHERRER
Directrice adjointe du pôle Efficience

SIGNE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-09-21-00001

Arrêté DEMOS CPP n°2026/39 modifiant l'arrêté
n°2026/08 du 19 février 2026 relatif à la
composition du Comité de Protection des
Personnes « Île-de-France VI »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DEMOS CPP n°2026/39

modifiant l'arrêté n°2026/08 du 19 février 2026 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VI »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté n°2026/08 du 19 février 2026 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VI »
- Vu** l'arrêté DS n°031/2025 du 22 janvier 2026 portant délégation à Madame Marion BOUGEARD, Directrice de la démocratie en santé et de la communication de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- Vu** le dossier de candidature de **Mme Claire SIBENALER**, en qualité de membre qualifié en recherches impliquant la personne humaine, au sein du 1^{er} collège.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont nommés en tant que membre du comité de protection des personnes « VI » à compter de la date de publication du présent arrêté :

Au titre des 18 membres du premier collège :

- **En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine :**

Mme Nadia BELMELLAT

Mme Claire SIBENALER

O dont au moins quatre médecins :

Dr. Aurore VOZY

Pr Nathalie BRION

Dr. Ariel FRAJERMAN

A désigner

- **et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :**

Mme Sabine PLANCOULAIN

M. Paul GOUGIS

- **En qualité de médecins spécialistes de médecine générale :**

M. Thang NGUYEN-KHAC

M. Bruno PINNA

- **En qualité de pharmaciens hospitaliers :**

Mme Marie-Hélène FIEVET

M. Kevin BIHAN

- **En qualité d'auxiliaires médicaux :**

Mme Esther LELLOUCHE

Mme Elisabeth IRAOLA

Au titre des 18 membres du deuxième collège :

- **En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :**

Mme Martyna TOMCZYK

A désigner

- **En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :**

Mme Marie GICQUEL-BENADE
A désigner

A désigner
A désigner

- **En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique:**

Mme Louisa COT
Mme Clarisse GOUDIN

Mme Jacqueline DUNO
Mme Cloé GIQUEL

- **En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :**

Christophe DEMONFAUCON
A désigner
A désigner

Mme Christiane LOOTENS
Mme Micheline DENANCE
A désigner

ARTICLE 2 : Mme Cloé GIQUEL est désignée parmi ces 36 membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L.1123-7.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : L'arrêté n°2026/08 du 19 février 2026 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VI » est abrogé.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé et la directrice de la démocratie en santé et de la communication de l'ARS Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Saint-Denis, le 21 septembre 2026

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Denis ROBIN

Et par délégation,

Signé

Corentine NEPPEL
Directrice adjointe en charge de la Démocratie en santé

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-08-00068

Arrêté n°2026-04-08 Relatif à la décision
d'habilitation 2026 "Maison Sport Santé"

ARRÊTÉ N° 2026-04-08
Relatif à la décision d'habilitation 2026 « Maison Sport Santé »

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE
SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE,
LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE PARIS, CHANCELIERE DES
UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-16-4, R.222-17, R.222-17-1 et notamment son 1^{er} alinéa, R.222-20 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R.1173-1 à R.1173-12, et D. 1172-1 à D.1172-5 ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances.. ;
- VU** la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France ;
- VU** le décret du Président de la République du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Julie BENETTI, en qualité de rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris à compter du 26 mars 2025 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n°2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;
- VU** l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU** l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation de renouvellement d'habilitation ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1

L'habilitation en qualité de Maison Sport-Santé, mentionnée au II de l'article L-1173-1 du code de la santé publique, est accordée pour une durée de cinq ans aux structures suivantes :

Demandeur : RUEIL SPORT ET SANTÉ

Nom du représentant légal : Mme DORARD Morgane

Adresse : 15 Rue Eugène Saccomano 92500 Rueil-Malmaison

Nom de la structure : RUEIL SPORT ET SANTE

Nom du gestionnaire de la structure : Mme DORARD Morgane

Localisation de la structure : 1 Rue Charles Drot 92500 Rueil-Malmaison

Demandeur : UNION ATHLETIQUE SPORTIVE SAINT CLOUD

Nom du représentant légal : M CINQUILLI Jean-Paul

Adresse : 33 Quai du Président Carnot 92210 Saint-Cloud

Nom de la structure : UAS ST CLOUD MAISON SPORT-SANTÉ

Nom du gestionnaire de la structure : Mme MANGEANT Florence

Localisation de la structure : 33 Quai du Président Carnot 92210 Saint-Cloud

Demandeur : COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE DU VAL D'ORGE

Nom du représentant légal : Mme ESTADIEU Christine

Adresse : 3 Rue Jules Ferry 91390 Morsang-sur-Orge

Nom de la structure : Maison Sport-Santé du Val d'Orge

Nom du gestionnaire de la structure : Mme ROUSSELIN Audrey
Localisation de la structure : 3 Rue Jules Ferry 91390 Morsang-sur-Orge

Demandeur : Up Sport ! unis pour le sport
Nom du représentant légal : Mme PICARD Patricia
Adresse : 20 Rue Brillat-Savarin 75013 Paris
Nom de la structure : Espace Sport Santé Société
Nom du gestionnaire de la structure : Mme ABDELKADER-ABID Kaouter
Localisation de la structure : 10 Avenue de la Porte de Ménilmontant 75020 Paris

ARTICLE 2

L'habilitation prend effet à compter du 12 juin 2026 jusqu'au 11 juin 2031.
La procédure de renouvellement s'applique à la fin de chaque période quinquennale.
Au plus tard huit mois avant la date d'expiration de l'habilitation, le titulaire de celle-ci adresse aux mêmes autorités un bilan global de son activité et de son financement durant l'habilitation.
L'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

ARTICLE 3

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et à la rectrice de la région académique Île-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet de recours gracieux auprès des services de l'ARS et de la DRAJES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès des Ministres de la santé et du sport dans le même délai. Sans que ce recours administratif en soit un préalable obligatoire, un recours contentieux peut également être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et le secrétaire général de la région académique d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 8 avril 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Denis ROBIN

Et par délégation,
Le directeur de la santé publique

Signé

Jérôme FOUCAUD

La Rectrice de la région académique Île-de-France, Rectrice de l'académie de Paris, Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France

Et par délégation, la Déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France

Signé

Cécile NICOL

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Cabinet

IDF-2026-09-18-00003

Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats
dans le cadre de l'élection des juges du tribunal
des activités économiques de Paris du 7 octobre
2026

Arrêté préfectoral n°75-2026-09-21-0001
fixant la liste des candidats dans le cadre de l'élection des juges
du tribunal des activités économiques de Paris du 7 octobre 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.722-6, L.723-1 à L.723-14, R.723-1 à R.723-31 ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2026-08-10-00101 du 10 août 2026 relatif à l'élection des juges du tribunal des activités économiques de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 août 2026 portant modification de l'arrêté préfectoral n°75-2026-08-10-00101 du 10 août 2026 relatif à l'élection des juges du tribunal des activités économiques de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2026 n°75-2026-09-11-00005 relatif à la composition de la commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats à l'occasion de l'élection des juges du tribunal des activités économiques de Paris du 7 octobre 2026 ;

Considérant que l'enregistrement des candidatures est clos depuis le mercredi 16 septembre 2026 à 18 heures ;

Considérant le procès-verbal de la commission d'organisation des élections établi le 18 septembre 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1 : La liste des candidats à l'élection des juges du tribunal des activités économiques de Paris du 7 octobre 2026 est arrêtée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et publié au recueil des actes administratifs (échelon Paris) accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france. Cet arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 18 septembre 2026

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation,
La sous-préfète, directrice adjointe du cabinet

SIGNÉ

Karine DELAMARCHE

Tribunal des activités économiques de Paris
7 OCTOBRE 2026

M.	ADAM Patrick	Mme	LECLÉZIO Isabelle
Mme	ALARD-PARÉ Laurence	Mme	LEROY Sarah
M.	ALLARD Pascal	M.	LÉVESQUE Laurent
Mme	ANANDA Séverine	M.	LEVY Gabriel
M.	ANDRÉ Régis	M.	LUNVEN Gildas
M.	ARMAND Patrick	Mme	MAGLOIRE Valérie
Mme	AUDIN Claire	M.	MAINE Pierre
Mme	AUGÉ Christine	M.	MARCEL Vincent
M.	BALANSARD Éric	M.	MEYNAUD Franck
Mme	de BARRAU Valérie	Mme	MICHOTÉY Nadine
Mme	BÉGULE Claire	Mme	MORICEAU Annick
M.	BERLY Jean-Michel	M.	MOUKANAS Hanna
Mme	BERNHEIM Cécile	Mme	MUSCAT Yaël
Mme	BESANÇON Marie-Anne	Mme	NASSAR Nathalie
M.	BLANC François	M.	NOIZAT Frédéric
M.	BONNIER DE LA CHAPELLE Gilles	Mme	OPPENHEIM Isabelle
M.	BONTEMPS Philippe	M.	PACIULLI Jean
M.	BROSSOLLET Olivier	M.	de PARCEVAUX Thierry
M.	CHAMBRIARD Éric	M.	PATRIER Christophe
M.	CHARLIN Bruno	Mme	PATRY Marie-Hélène
Mme.	CHAZEL Ariane	M.	PERLEMUTER Jérôme
Mme	CHOLMÉ Pascale	M.	PINCHON Guillaume
M.	CHOUCHAN Jean-Paul	M.	PINTO André
M.	de CONTADES Arnaud	M.	PINTON Jean-Baptiste
M.	COSTES Jean-Marc	M.	POTIER Nicolas
M.	DENAÏFFE Antoine	M.	PRAGER Serge
Mme	DEMOULIN Bérengère	M.	PUGLIESE Éric
M.	DEVILLERS Bertrand	M.	de QUATREBARBES Henri
M.	DOUCHET Damien	Mme	ROBINEAU Marie-Paule
M.	DOUCHET Philippe	M.	de SAINT LÉGER Thomas
M.	DUDOUIT Olivier	Mme	SCHIMEL Sabine
M.	FABIÉ Vincent	Mme	STICKEL Aline
M.	FAUGERAS Thierry	M.	VICAIRE Thierry
Mme	FAUJOUR Véronique	M.	VITOUX Thierry
M.	FLOIRAT Philippe		
M.	GALIBERT Nicolas		
M.	GALLORO Thomas		
M.	GOLDBERG Maxime		
M.	GUILLAUD Marc		
M.	GUINET Antoine		
M.	HAYEM Bruno		
M.	JUIN Henri		
Mme	JUVENSPAN Charlotte		